



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 11 avril 2024 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du jeudi 11 avril 2024.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2024.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal





MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 11 AVRIL 2024



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

• DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1DC2024 - Travaux de V.R.D. : voies communales, chemins ruraux, trottoirs, places et parkings.

ORDRE DU JOUR

37DL2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du **23 février 2024**.

• AFFAIRES GÉNÉRALES

38DL2024 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite de salle du Centre d'Accueil Municipal au profit de l'association « Images et Son en Fumélois ».

39DL2024 - Contrat d'engagement pour animation musicale – Fête de la Musique 2024.

40DL2024 - Contrat de partenariat avec l'association « Barbara Furtuna » - Concert de polyphonies Corses.

41DL2024 - Contrat d'engagement d'une compagnie – Saison culturelle 2024.

42DL2024 - Désignation représentant pour la commission constituée pour le groupement des marchés publics d'assurances (à l'exception de l'assurance statutaire).

43DL2024 - Convention de partenariat avec l'association « LCS Nature Evasion » concernant l'organisation de l'activité descente en rappel au château de Bonaguil.

44DL2024 - Château de Bonaguil – Convention de dépôt-vente avec l'association « PH&P – Pays Histoire & Patrimoines ».

• **INTERCOMMUNALITÉ**

45DL2024 - Convention de mandat pour le génie-civil et la fourniture de massifs liés à l'éclairage public – Programme requalification urbaine du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel.

46DL2024 - Modification des statuts de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot – article 3 : siège social.

47DL2024 - Convention relative à la participation financière de la communauté des communes Fumel-Vallée du Lot pour des travaux de voirie.

48DL2024 - Mise en œuvre d'une OPAH RU dans le centre-bourg de Fumel et de Condat – Projet de convention.

• **URBANISME**

49DL2024 - Convention de partenariat avec l'ADIL 47.

50DL2024 - Rectification erreur matérielle sur délibération - Rétrocession des espaces communs de la résidence André Lautié.

51DL2024 - Rectification erreur matérielle sur délibération - Rétrocession des espaces communs du Hameau du Bosquet.

52DL2024 - Rectification erreur matérielle sur délibération - Acquisition de parcelles et classement dans le domaine public de la commune – parcelles ZD 1579 et ZD 1561, rue des Anciens Combattants.

53DL2024 - Acquisition de parcelles et classement dans le domaine public de la commune – parcelles ZE 743 et ZE 737, rue Fournié Gorre.

54DL2024 - Acquisition d'un bien par voie d'expropriation – enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

• **AFFAIRES FINANCIÈRES**

55DL2024 - Subvention à l'association « Amicale des Anciens Marins » au titre de 2024 - Complément.

56DL2024 - Commune, approbation du Compte Administratif 2023.

57DL2024 - Commune, approbation du Compte de Gestion 2023.

58DL2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 de la commune de Fumel.

- 59DL2024** - Budget annexe boutique – Château de Bonaguil, approbation du Compte Administratif 2023.
- 60DL2024** - Budget annexe boutique – Château de Bonaguil, approbation du Compte de Gestion 2023.
- 61DL2024** - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe boutique – Château de Bonaguil.
- 62DL2024** - Taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de 2024.
- 63DL2024** - Budget de la commune de Fumel : approbation du Budget Primitif 2024.
- 64DL2024** - Budget annexe boutique Château de Bonaguil : approbation du Budget 2024.

- **PERSONNEL**

- 65DL2024** - Plan de Formation Mutualisé 2023-2025 du territoire Villeneuvois.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **21 mars 2024**.

1DC2024 - TRAVAUX DE V.R.D. : VOIES COMMUNALES, CHEMINS RURAUX, TROTTOIRS, PLACES ET PARKINGS.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L2122.22**,

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu le marché de V.R.D. : voies communales, chemins ruraux, trottoirs, places et parkings arrivant à terme le 31 mars 2024, il est nécessaire de relancer une consultation

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **2 février 2024** sur le B.O.A.M.P., affiché en Mairie le **2 février 2024** puis publié sur le site internet de la ville de Fumel <http://www.mairiefumel.fr>

Vu la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr/>

Vu les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr/>

Vu les offres de prix déposées par les entreprises suivantes :

- ✓ **COLAS SUD OUEST 47240 BON-ENCONTRE** colas.lotetgaronne@colas.com
- ✓ **EUROVIA AQUITAINE 47520 LE PASSAGE** daniel.morellini@eurovia.com

Considérant qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition de l'entreprise **SAS EUROVIA AQUITAINE 47520 LE PASSAGE D'AGEN** a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Vu la lettre en date du **11 mars 2024** adressée à l'entreprise non retenue : COLAS SUD OUEST 47240 BON-ENCONTRE

D E C I D E

- 1°) DE CONCLURE** un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de V.R.D. : voies communales, chemins ruraux, trottoirs, places et parkings avec l'entreprise **SAS EUROVIA AQUITAINE Métairie de Beauregard – CS 60123 47520 LE PASSAGE D'AGEN.**
- 2°) DE PRECISER** que le marché est conclu sur la base des prix unitaires figurant sur le bordereau des prix unitaires et que le montant maximum du marché est de 700 000 € HT pour 3 ans.
- 3°) D'INDIQUER** que le présent marché est établi pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2024, renouvelable deux fois.
- 4°) DE DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2151-539 du budget de la commune.
- 3°) DE CONFIRMER** que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Affichage le 21 mars 2024.

Télétransmission le 21 mars 2024.

Fait à Fumel le 21 mars 2024

Signé : Josiane STARCK
Adjointe au Maire de Fumel

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **22 mars 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **4**
- . Nombre de Conseillers Présents : **23**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **24**

37DL2024 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2024.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **23 février 2024**.

Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 23 février 2024 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

38DL2024 - OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE SALLE DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « IMAGES ET SON EN FUMÉLOIS ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il rappelle que, lors de la séance du **23 février 2024**, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des salles n°10 et 17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à l'association « **Images et Son en Fumélois** », association déclarée, représentée par **Monsieur Régis LOCATELLI**, qui a pour vocation d'organiser et développer une animation photographique et culturelle dans le Fumélois.

Il indique que, suite au départ de l'École des Arts, la salle n°1 du Centre d'Accueil Municipal a été libérée.

Monsieur ARANDA propose, afin de répondre aux besoins de l'association « Images et Son en Fumélois » de mettre gratuitement à disposition de ladite association la salle n°1 du CAM en lieu et place des salles n°10 et 17.

Il précise que les autres dispositions restent inchangées.

Il donne lecture du présent avenant à la convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°1 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé 30 avenue Léon Blum, à l'association « Images et Son en Fumélois », association déclarée, représentée par Monsieur Régis LOCATELLI ;**
- 2. approuve le plan d'occupation modifié de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel suivant :**

JOUR	HORAIRES	ASSOCIATION
lundi	14h00-18h00	C.E.R.A.D.E.R. 47 Fumélois
lundi	20h30-22h00	Amicale Laïque Éducation Populaire
mardi	14h00-18h30	Questions pour un Champion de Fumel
jeudi	14h00-16h00	Amicale Laïque Éducation Populaire
vendredi	20h30-24h00	Music'All

3. précise que les autres clauses de la convention demeurent inchangées ;
4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'avenant n°1 à la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Arrivée de Madame Karine VILA à 19h19.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **22 mars 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 3
- . Nombre de Conseillers Présents : 24
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 25

39DL2024 - OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR ANIMATION MUSICALE
- FÊTE DE LA MUSIQUE 2024.

Madame SICOT informe les membres de l'assemblée qu'une soirée pour la Fête de la Musique sera organisée conjointement avec la Mairie de Monsempron-Libos le **samedi 22 juin 2024** avec une animation musicale dansante.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec **Monsieur Francis DAL ZOVO** pour un montant total de 2.400,00 euros, charges et frais de déplacement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

La ville de Fumel prendra à sa charge la moitié du montant du contrat d'engagement, soit 1.200,00 euros. La ville de Monsempron-Libos prendra à sa charge le solde, soit 1.200,00 euros.

Les droits Sacem seront à la charge de la commune de Monsempron-Libos.

Elle précise que la ville de Fumel prendra en charge les frais de restauration pour 8 personnes au total.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement conjointement avec la ville de Monsempron-Libos pour la Fête de la Musique, samedi 22 juin 2024 avec Monsieur Francis DAL ZOVO sis LE PASSAGE (47520) 766 rue Victor Duruy, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que la quote-part du montant de cette prestation à la charge de la commune est fixée, conformément au contrat d'engagement, à 1.200,00 euros, charges et frais des déplacements compris ;**
- 3. précise que les droits Sacem seront à la charge de la commune de Monsempron-Libos ;**
- 4. précise que les frais de restauration seront à la charge de la commune de Fumel ;**
- 5. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

40DL2024 - OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BARBARA FURTUNA » - CONCERT DE POLYPHONIES CORSES.

Madame SICOT expose que, dans le cadre de la politique culturelle de la ville, un concert de polyphonies Corses sera organisé le **dimanche 30 juin 2024** en l'église Saint-Antoine proposé par l'association « Barbara Furtuna ».

Elle informe les membres de l'assemblée que la commune prendra en charge l'hébergement ainsi que les frais de restauration pour 3 personnes au total, les autres frais seront à la charge de ladite association.

Elle donne lecture du contrat de partenariat avec l'association « Barbara Furtuna » et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat de partenariat pour le concert de polyphonies Corses le dimanche 30 juin 2024 avec l'association Barbara Furtuna représentée par Madame Marie-Ange SALICETI ;**
- 2. précise que l'hébergement et les repas seront à la charge de la commune ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

41DL2024 - OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE COMPAGNIE – SAISON CULTURELLE 2024.

Madame SICOT informe les membres de l'assemblée qu'une représentation sera organisée le **samedi 23 novembre 2024**, au Centre Culturel Paul Mauvezin dans le cadre de la saison culturelle 2024.

Elle propose d'approuver le Contrat de Cession de représentation du spectacle ABBA FOR EVER proposé par l'EURL BELINDA PRODUCTIONS pour un montant de 7.385,00 € net de taxes, frais de déplacement et d'hébergement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits auprès des sociétés d'auteurs seront à la charge de la commune de Fumel.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration pour 7 personnes au total.

Le spectacle nécessite le recours à 2 prestataires complémentaires pour assurer la partie technique : Messieurs Didier VALLADE et Didier PEBALE pour un montant total de 1.000,00 €, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

L'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot sera solliciter pour assurer la billetterie. Le prix des places est fixé à 28,00 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le Contrat de Cession de représentation du spectacle ABBA FOR EVER le samedi 23 novembre 2024 proposé par l'EURL BELINDA PRODUCTIONS sise à NICE (06200), 52 Chemin de Candeu représentée par Monsieur Sébastien CORRADI ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat de cession, à 7.385,00 € net de taxes, frais de déplacement et d'hébergement compris ;**

3. précise que les repas seront à la charge de la commune ;
4. approuve le recours à deux prestataires complémentaires Messieurs Didier VALLADE et Didier PEBALE pour un montant total de 1.000,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;
5. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

42DL2024 - OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION CONSTITUÉE POUR LE GROUPEMENT DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (À L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE).

Monsieur COSTES rappelle qu'en séance du **23 février 2024**, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation d'un groupement de commande entre la commune de Fumel et le CCAS de Fumel, pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée statutaire du personnel, pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**.

Vu l'article L2113-7 du code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il doit être désigné, dans chaque entité de groupement de commandes, un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission spécifique ;

Considérant que cette dernière doit être composée par un élu de chaque entité du groupement et doit être présidée par le représentant coordonnateur, en l'espèce la commune de Fumel ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. désigne Monsieur Jean-Pierre MOULY, membre titulaire de ladite commission spécifique du groupement et Madame Josiane STARCK, suppléante de ce dernier ;
2. prend acte que la présidence de ladite commission spécifique revient de droit au représentant du coordonnateur à savoir la commune de Fumel ;
3. précise que les marchés correspondants seront passés selon la procédure adaptée, en application du code de la Commande Publique ;

4. décide de résilier, avec effet au 1^{er} janvier 2025, les contrats suivants auprès de :
- Lot n° 1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » :
AXA FRANCE IARD MLB Assurances
284 zone du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL
 - Lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » :
SMACL Assurances
141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9
 - Lot n° 3 « Flottes véhicules et risques annexes » :
Assurances PILLIOT – Great Lakes Insurances SE
Rue Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
 - Lot n° 4 « Protection juridique » :
Mutuelle Alsace Lorraine Jura / Assurances PILLIOT
Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
 - Lot n° 5 « Protection Fonctionnelle » :
SMACL Assurances
141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

43DL2024 - OBJET : CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LCS NATURE EVASION » CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DESCENTE EN RAPPEL AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK indique qu'afin de développer les activités et attirer plus de touristes sur le site du château de Bonaguil, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association LCS Nature Evasion afin de proposer une activité « descente en rappel au château de Bonaguil ».

Madame STARCK précise que de nombreux touristes sont attirés par des activités de pleine nature et souhaitent réaliser des expériences ludiques pendant leur séjour.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ce partenariat et notamment les conditions financières, elle propose de signer une convention avec ladite association.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. adopte la convention entre la mairie de Fumel et l'association LCS NATURE EVASION concernant l'activité de descente en rappel au Château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible;

3. acte le reversement par l'association à la ville de Fumel, conformément à l'article 3 de la convention ;
4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
5. arrête les tarifs au titre de 2024 ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

44DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'ASSOCIATION « PH&P – PAYS HISTOIRE & PATRIMOINES ».

Madame STARCK indique qu'il convient de diversifier les articles vendus dans la boutique du château de Bonaguil et notamment la partie librairie en s'appuyant sur le principe du dépôt-vente.

Madame STARCK propose de signer une convention avec l'association « PH&P – Pays Histoire & Patrimoines » afin de permettre à celle-ci de déposer au château des livres concernant le territoire du Lot-et-Garonne pour une revente auprès des visiteurs dans le cadre de l'activité de la boutique.

Madame Starck donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. adopte la convention entre la commune de Fumel et l'association « PH&P – Pays Histoire & Patrimoines » concernant le dépôt-vente d'articles de librairie au Château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible;
3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

45DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LE GÉNIE-CIVIL ET LA FOURNITURE DE MASSIFS LIÉS À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat des communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Elle rappelle également qu'en séance du **26 octobre 2023**, l'assemblée délibérante a approuvé la phase PROJET pour les futurs secteurs du programme de réaménagement et de revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, soit le secteur 2 (Place Léon Jouhaux jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau et sous le pont), le secteur 4 (Entrée de Ville/Le Passage) et le secteur 4b (Parking ex-DDE).

Elle rappelle que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des secteurs 1et 3, soit de la fin de l'avenue de l'Usine, le giratoire sur l'ouvrage d'art, ainsi que la rampe d'accès et la liaison avec ce dernier. Pour autant, elle indique que l'éclairage public est pris en charge par la commune sur ces secteurs.

Elle précise que l'ensemble des secteurs énumérés vont faire l'objet de traitement intégral de rénovation intégrant l'éclairage public. Dans ce cadre opérationnel, il est proposé que la commune de Fumel réalise, pour le compte du syndicat TE 47, les travaux de génie-civil liés à l'éclairage public ainsi que la fourniture de massifs afin d'assurer une meilleure coordination des travaux et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains.

Madame TALET propose au Conseil Municipal d'approuver, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du **12 juillet 1985**, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre TE 47 et la commune de Fumel.

Elle informe l'assemblée délibérante que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante est fixée à **34.977,00 euros TTC** maximum.

Le maître d'ouvrage TE 47 remboursera intégralement la commune de Fumel à hauteur des sommes facturées pour les travaux de génie-civil et fourniture des massifs de ladite opération. Puis, une fois l'opération réceptionnée par TE 47, le syndicat appellera la commune en participation sur la globalité de l'opération, comprenant les travaux de génie-civil et fourniture des massifs nécessaires à l'éclairage public.

Madame TALET donne lecture de la convention de mandat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et la commune de Fumel relative à des travaux de génie-civil et à la fourniture de massifs coordonnés pour le programme de rénovation et de requalification urbaine du quartier du Passage au Centre-bourg de Fumel, et plus précisément sur le secteur 1 (liaison avenue de l'usine, rampe du pont), le secteur 2 (Place Léon Jouhaux sous le pont jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau), le secteur 3 (giratoire sur l'ouvrage d'art), le secteur 4 (le Passage/Entrée de ville) et le secteur 4b (parking ex DDE) ;**
2. **acte que le montant financier prévisionnel de ladite opération est fixé à 34.977,00 euros TTC maximum ;**
3. **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;**
4. **charge le Maire ou son représentant de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

46DL2024 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL-VALLÉE DU LOT - ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL.

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du **15 février 2024**, le Conseil Communautaire Fumel-Vallée du Lot s'est prononcé sur une modification statutaire relative au siège social de ladite communauté de communes.

Celle-ci fait suite au transfert du siège social sis à Fumel (47500) 34 avenue de l'Usine, à compter du **8 janvier 2024**.

Il invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette modification des statuts (article 3).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve la modification des statuts de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot relative au transfert du siège social sis à Fumel (47500) 34 avenue de l'Usine ;**
2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

47DL2024 - OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE.

Madame TALET expose à l'assemblée que la commune peut solliciter une participation financière de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot dans le cadre des travaux portant sur des ouvrages relevant des compétences simultanées de la communauté de communes et de la commune.

Elle indique que les travaux de requalification urbaine sur le secteur Le Passage/Entrée de ville prévoient notamment la réfection d'une voirie, relevant de la compétence de l'intercommunalité. Le reste des travaux (sécurisation, amélioration du cadre de vie, renaturation, mise en valeur de l'éclairage) relevant, quant à lui, de compétences communales. Ce projet est donc l'exercice de compétences simultanées sur un même périmètre.

Elle propose donc de solliciter cette participation financière d'un montant plafonné à 15.000,00 € HT, soit 18.000,00 € TTC.

Elle précise qu'une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot. Cette convention doit définir les dispositions relatives à la nature de la participation communautaire (type de travaux et localisation), la participation financière communautaire (plafonnée à 15.000,00 € HT), son entrée en vigueur ainsi que sa durée. Cette convention ne pourra être établie qu'après consultation des marchés publics pour lesdits travaux.

Les travaux, objet de la participation financière, sont la réfection de 760 m² de voirie, située aux intersections de la rue de la Gare, rue du Pont et sur une partie de la rue du Lot. Les revêtements de sol prévus sont de l'enrobé, de la résine couleur beige (continuité voie verte), de l'enrobé grenailé et des pavés pierre.

Madame TALET invite les membres à se prononcer sur cette demande de participation financière auprès de Fumel-Vallée du Lot pour laquelle la commune de Fumel récupèrera la TVA au titre du FCTVA.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite auprès de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot, la participation financière à laquelle la commune de Fumel peut prétendre en vertu des travaux de chaussée réalisés sur une voirie communautaire ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à venir relative à la participation financière communautaire concernant les travaux de revêtement de chaussée sur le secteur Le Passage/Entrée de Ville du projet de requalification urbaine ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

48DL2024 - OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH RU DANS LE CENTRE-BOURG DE FUMEL ET DE CONDAT – PROJET DE CONVENTION.

Madame TALET rappelle que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot a lancé en octobre 2019 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 3 ans sur les 27 communes membres.

Elle précise, qu'à cet effet, en séance du **22 décembre 2021**, l'assemblée délibérante de la commune a approuvé la mise en place d'une subvention pour les propriétaires occupants, à l'accompagnement technique et administratif du montage de dossiers ANAH. De plus, fort de son succès, l'opération a fait l'objet d'un avenant afin de répondre à la demande d'accompagnement sur le territoire. L'assemblée délibérante communale a alors approuvé ce renouvellement en séance du **13 avril 2023**.

Elle rappelle, par ailleurs, que le conseil communautaire, en séance du **10 décembre 2020**, a adhéré au programme Petites Villes de Demain et a validé le lancement d'une Opération de Revitalisation des Territoires. La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été signée le **12 avril 2021**, entre la communauté de communes, les communes de Fumel et Monsempron-Libos, le Conseil Départemental et l'Etat.

Cette convention d'objectif cadre, permet de lister un ensemble d'actions transversales qui visent à renouveler l'attractivité des centres-villes et à y fixer durablement ses habitants grâce notamment :

- au développement économique et à la revitalisation commerciale en centre-ville ;
- au réaménagement des espaces publics et au maintien et confortement des services, avec une action forte pour favoriser les mobilités douces ;
- au développement et valorisation du tourisme et des patrimoines (naturel, bâti, culturel...).

Concernant le volet habitat, la convention prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU). Une OPAH RU permettra de résoudre des problématiques que ne traite pas l'OPAH classique et d'intervenir sur des situations bloquées ; notamment sur les logements vacants depuis de nombreuses années ou encore sur les bâtiments pouvant faire l'objet d'arrêtés d'insalubrité, de mise en sécurité ou présentant une mauvaise habitabilité liée à un habitat ancien en quartier historique (immeubles trop petits, peu accessibles, mal éclairés, qui pourraient pourtant être plus attractifs après fusion par exemple de plusieurs logements...).

Madame TALET informe qu'en 2023, la communauté de communes a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale ; à savoir la perte d'attractivité du territoire. En effet, un plan guide est en cours de finalisation permettant de répondre aux différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH RU, en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles.

Suite à ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais, et une OPAH intercommunale.

Cette OPAH RU s'adressera à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs des périmètres retenus et identifiés dans la convention.

Les enjeux globaux de l'OPAH RU sont les suivants :

- Activer et requalifier le marché immobilier ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Réhabiliter les logements énergivores et non adaptés à la perte d'autonomie ;
- S'engager dans une démarche et une action coercitive ;
- Améliorer l'habitat au sens général avec une mise en œuvre opérationnelle des actions pour garantir leur efficacité.

Durant le programme quinquennal de l'OPAH RU, l'objectif sera d'articuler le dispositif programmé avec les projets urbains de la commune.

Elle précise que l'étude pré opérationnelle a permis de cibler un îlot prioritaire sur la commune, dit « Îlot du Postel », situé aux croisements des Places du Postel, de l'Olivier et Georges Escande. Cet îlot fléché fera l'objet d'une attention particulière lors de l'animation de l'OPAH RU. Une intervention spécifique sera menée en début d'opération sur les immeubles identifiés.

Elle propose de prévoir, pour la commune de Fumel, la mise en place d'un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'ANAH sur des problématiques identifiées lors de l'étude pré opérationnelle.

À la signature de la convention, la réglementation des aides de la commune serait la suivante :

- aides à destination des propriétaires occupants et bailleurs (conditionnées à l'obtention des aides de l'ANAH)
 - prime de sortie de vacances de 2.000,00 € pour la rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans. Le nombre de primes pour les 5 années d'OPAH RU est pour 15 logements, soit 3 logements par an. Le montant des aides prévisionnelles consacrées par la commune à l'opération est de 30.000,00 € sur 5 années.

Elle rappelle, qu'en sus des aides proposées dans le cadre de l'OPAH RU, une opération façades subventionne les propriétaires lors de travaux de ravalement, dans un périmètre identifié.

Madame TALET donne lecture du projet de convention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal ;**

- 1. approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain pour une durée de cinq ans sur les périmètres définis, en centre-bourg de Fumel et de Condat ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH RU, dont le projet est annexé à la présente, et toutes pièces relatives à cette affaire ;**
- 3. arrête les principales d'attribution des aides incitatives complémentaires qui seront versées aux propriétaires occupants et bailleurs, conformément au projet de convention ;**

- 4. inscrit au prochain budget les crédits nécessaires pour le versement des aides complémentaires aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs, à hauteur de 6.000,00 € ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

URBANISME

49DL2024 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 47.

Monsieur Le Maire précise que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47), association loi 1901, sous agrément du Ministère du Logement, a pour mission d'informer, gratuitement et de manière neutre, tout public sur les questions juridiquement liées à l'habitat.

L'ADIL 47, membre du réseau ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), dispose d'une équipe de juristes spécialisés en immobilier qui vous informe sur : le droit de location (droits et devoirs du locataire et du bailleur), les prêts et aides spécifiques en matière d'accession à la propriété, la copropriété, la lutte contre l'habitat indigne,

De par son ancrage départemental et sa vocation à être à proximité des administrés afin de répondre rapidement à leurs besoins, l'ADIL 47 tient des permanences sur le territoire des collectivités adhérentes à l'ADIL.

Il précise que l'ADIL, de par sa spécialisation, pourra également conseiller la commune, en pleine stratégie de renouvellement urbain, sur des procédures complexes et sensibles telles que l'expropriation, la mise en sécurité, la lutte contre les logements insalubres ou encore le permis de louer.

Il propose de conventionner avec l'ADIL afin d'informer gratuitement la population, la collectivité ainsi que les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat. Il indique que la commune pourra demander des permanences ponctuelles en mairie.

Pour cela, il convient de soutenir financièrement l'ADIL 47 dans la réalisation de ces objectifs, par le versement d'une subvention. Le coût de l'adhésion est de 0,25 euros par habitant x 4.823 (population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024 suite à l'enquête de recensement de 2019 à 2023), soit un coût de 1.205,75 € pour la commune de Fumel.

Il invite les membres de l'assemblée délibérante à conventionner pour une année à compter de la date de signature de la convention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de partenariat avec l'ADIL 47 pour une durée d'un an à compter de la signature de celle-ci ;**

2. précise que les crédits sont prévus au BP 2024 ;
3. autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de ce partenariat ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

50DL2024 - OBJET : RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE SUR DÉLIBÉRATION - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA RÉSIDENCE ANDRÉ LAUTIÉ.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **26 octobre 2023**, l'assemblée délibérante a approuvé la rétrocession des espaces communs de la Résidence André Lautié, correspondant à une partie des parcelles cadastrées ZD 1567 et ZD 1569, et composés de deux parkings et d'une aire de jeux.

Il explique qu'à la demande de l'office notarial, les dernières délibérations doivent être reprises et corrigées puisqu'il est proscrit d'utiliser le terme « symbolique » lors de cession à un prix, même dérisoire.

En effet, pour l'administration fiscale, le terme « symbolique » ne peut être utilisé que dans le cadre d'une donation et ne peut donc être affecté à un prix en euros, quel qu'il soit.

Suite à cette erreur matérielle, il convient de lire que cette acquisition se fera au prix de 10,00 €.

Il propose alors la rectification de la délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. prend acte de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du **26 octobre 2023** et approuve la rectification du prix d'acquisition fixé à **10,00 € (dix euros)** d'une partie des parcelles cadastrées **ZD 1597 et ZD 1569**, correspondant aux espaces communs de la Résidence André Lautié ;
2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

51DL2024 - OBJET : RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE SUR DÉLIBÉRATION - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU HAMEAU DU BOSQUET.

Monsieur BEUVELOT rappelle qu'en séance du 23 février 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la rétrocession des espaces communs du Hameau du Bosquet, correspondant aux parcelles cadastrés ZD 2071 et ZD 2065, représentant la voie de desserte des lots et un corridor végétal préservé.

Il explique qu'à la demande de l'office notarial, les dernières délibérations doivent être reprises et corrigées puisqu'il est proscrit d'utiliser le terme « symbolique » lors de cession à un prix, même dérisoire.

En effet, pour l'administration fiscale, le terme « symbolique » ne peut être utilisé que dans le cadre d'une donation et ne peut donc être affecté à un prix en euros, quel qu'il soit.

Suite à cette erreur matérielle, il convient de lire que la SEM47 rétrocède ces espaces à la commune pour 10,00 €.

Il propose alors la rectification de la délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 23 février 2024 et approuve la rectification du prix d'acquisition fixé à 10,00 € (dix euros) des parcelles cadastrées ZD 2071 et ZD 2065, correspondant aux espaces communs du Hameau du Bosquet ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

52DL2024 - OBJET : RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE SUR DÉLIBÉRATION - ACQUISITION DE PARCELLES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - PARCELLES ZD 1579 ET ZD 1561, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS.

Monsieur BEUVELOT, rappelle qu'en séance du 23 février 2024, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 1579 d'une superficie de 300 m² et ZD 1561, d'une superficie de 172 m², sises « rue des Anciens Combattants » appartenant aux Consorts MORASSI.

Il explique qu'à la demande de l'office notarial, les dernières délibérations doivent être reprises et corrigées puisqu'il est proscrit d'utiliser le terme « symbolique » lors de cession à un prix, même dérisoire.

En effet, pour l'administration fiscale, le terme « symbolique » ne peut être utilisé que dans le cadre d'une donation et ne peut donc être affecté à un prix en euros, quel qu'il soit.

Suite à cette erreur matérielle, il convient de lire que cette acquisition se fera au prix de 10,00 €.

Il propose alors la rectification de la délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 23 février 2024 et approuve la rectification du prix d'acquisition fixé à 10,00 € (dix euros) des parcelles cadastrées ZD 1579 et ZD 1561, sises rue des Anciens Combattants, appartenant aux Consorts MORASSI ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

53DL2024 - OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - PARCELLES ZE 743 ET ZE 737, RUE FOURNIÉ GORRE.

Monsieur BEUVELOT, indique que, dans le cadre des régularisations liées à l'usage de certaines parcelles, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles situées rue Fournié Gorre à Fumel, appartenant aux Consorts SASMAYOU, aujourd'hui décédés.

Il précise que ces parcelles sont cadastrées ZE 743 et ZE 737, d'une superficie respective de 266 m² et 43 m². Ces deux parcelles font aujourd'hui partie intégrante de l'emprise des trottoirs de la rue Fournié Gorre.

Ce constat a été acté dans un plan d'état des lieux réalisé par le cabinet de géomètres PANGEO CONSEIL en octobre 2019.

Il ajoute que les héritiers (Madame TARIN Jeanine, Monsieur SASMAYOU Jean-Claude et Madame ALANIOU Liliane) ont fait part de leur prix de vente à 10,00€ des deux parcelles dans un courrier cosigné reçu le **29 février 2024**.

Il précise que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la commune puisqu'affectées à l'usage du public de par leur nature (trottoirs).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont il donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées sous le numéro 743 de la section ZE, d'une superficie de 266 m² et sous le numéro 737 de la section ZE, d'une superficie de 43 m², sises à Fumel, rue Fournié Gorre ;**
2. **précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 € (dix euros) ;**
3. **approuve le classement des parcelles ZE 743 et ZE 737 dans le domaine public de la commune, du fait de son affectation à l'usage du public (trottoirs) ;**
4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
5. **indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

54DL2024 - OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE D'EXPROPRIATION – ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune travaille à la requalification des espaces urbains en accordant une importance à l'amélioration du cadre de vie et à la renaturation.

Dans la poursuite de cette volonté, la commune vient d'achever les travaux d'aménagement de la rue Léon Jouhaux, transformée en rue-jardin.

Il rappelle que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la rue Léon Jouhaux, le cabinet de maîtrise d'œuvre URBICUS avait identifié un bâtiment pour y aménager une esplanade publique végétalisée en lieu et place.

Dans une volonté de repenser l'espace public, ce bâtiment représente une opportunité foncière stratégique pour la redynamisation de la ville, l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les îlots de chaleur.

En effet, la démolition du bâti existant créerait un nouvel espace de respiration ainsi qu'une nouvelle fenêtre sur le paysage.

Ensuite, les travaux d'aménagement et de renaturation permettraient de créer une placette végétalisée en belvédère sur le cœur de ville. Aussi, le passage vers le lavoir participerait alors à la mise en valeur du patrimoine communal. Enfin, la liaison avec la rue Armand Fallières permettrait un accès direct menant à l'ancienne gare et aux bords du Lot.

Il indique que le bâtiment identifié se situe au n°7 rue Léon Jouhaux et que les parcelles concernées sont cadastrées AI 707 et AI 792, d'une superficie respective de 144 m² et 12 m².

Il précise que, dans le cadre du dispositif « *Petites Villes de demain* », la commune s'apprête à signer une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain qui flèche un périmètre d'intervention prioritaire, dont la rue Léon Jouhaux fait partie.

Il explique que l'emplacement du bâtiment d'une part (vue sur l'Eglise de Fumel et accès au Lavoir communal en contrebas) et son état de vétusté d'autre part, ont conduit la commune à identifier ces terrains dans son projet de renouvellement urbain.

L'ensemble de ces éléments participerait à une aménité environnementale en centre-bourg : îlot de fraîcheur et de respiration en milieu urbain dense. Ce lieu commun contribuerait également à créer du lien entre les habitants.

Il précise que les services de la Mairie ont échangé par courriers et par mails avec les propriétaires au sujet de l'acquisition du bien, sans succès.

Aussi, **Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée d'acquérir, par voie d'expropriation, les parcelles préalablement identifiées.

Il informe que la mise en œuvre de la procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain et d'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Il indique que le sujet est suffisamment avancé pour monter un dossier auprès de l'autorité préfectorale puisque la commune détient les devis nécessaires à la démolition du bâtiment et à la réalisation des travaux d'aménagement de la place publique.

Il invite les membres à approuver le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées AI 707 et AI 792, situées au n°7 rue Léon Jouhaux.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise le Maire à poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des terrains cadastrés AI 707 et AI 792 appartenant à Monsieur et Madame BNIAICH ;**
- 2. autorise le Maire à saisir le Préfet de Lot-et-Garonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition en vue de la démolition pour l'aménagement d'une esplanade publique ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

55DL2024 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DES ANCIENS MARINS » AU TITRE DE 2024 – COMPLÈMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance du **23 février 2024** au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association au titre de l'exercice **2024**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- 1. fixe ainsi qu'il suit le rajout dans la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens entre les anciens marins.	50,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

Sortie de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, lors du vote du Compte Administratif 2023 de la commune.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, Onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **22 mars 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MOULY**.

Présents : Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Monsieur **Jean-Louis COSTES** ayant quitté la salle, **n'a pas pris part au vote**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 4
- . Nombre de Conseillers Présents : 23
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 24

56DL2024 - OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1.411.794,34		1.430.098,50		2.841.892,84
Opérations de l'exercice	4.619.987,79	5.610.960,65	2.620.024,22	1.693.213,94	7.240.012,01	7.304.174,59
TOTAUX	4.619.987,79	7.022.754,99	2.620.024,22	3.123.312,44	7.240.012,01	10.146.067,43
Résultats de clôture		2.402.767,20		503.288,22		2.906.055,42
Restes à réaliser			888.115,97	771.645,56	888.115,97	771.645,56
TOTAUX CUMULÉS	/	2.402.767,20	888.115,97	1.274.933,78	888.115,97	3.677.700,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	2.402.767,20	/	386.817,81	/	2.789.585,01

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Retour dans la salle de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **22 mars 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : **3**
 - . Nombre de Conseillers Présents : **24**
 - . Nombre de pouvoirs : **1**
 - . Suffrages Exprimés : **25**
-

57DL2024 - OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- 1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

58DL2024 - OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2023 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune de Fumel qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1.411.794,34
Opérations de l'exercice	4.619.987,79	5.610.960,65
TOTAUX	4.619.987,79	7.022.754,99
Résultat de clôture	/	2.402.767,20

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1.430.098,50
Opérations de l'exercice	2.620.024,22	1.693.213,94
TOTAUX	2.620.024,22	3.123.312,44
Résultat de clôture		503.288,22
Restes à réaliser	888.115,97	771.645,56

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement (déficit)	/
Restes à réaliser (dépenses)	- 888.115,97
Excédent d'investissement	+ 503.288,22
Restes à réaliser (recettes)	+ 771.645,56
Besoin total de financement	386.817,81

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 2.402.767,20 €) de l'exercice 2023 de la Commune :

• Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé :	800.000,00
• Ligne 002	Résultat de fonctionnement reporté :	<u>1.602.767,20</u>
	(Excédent de fonctionnement de clôture)	2.402.767,20
• Ligne 001	Excédent d'investissement reporté :	503.288,22

2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

Sortie de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, lors du vote du Compte Administratif 2023 de la boutique du château de Bonaguil.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, Onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOULY.

Présents : Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Josiane STARCK.

ABSENTS :

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Monsieur Jean-Louis COSTES ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 4
- . Nombre de Conseillers Présents : 23
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 24

**59DL2024 - OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par **Monsieur COSTES**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8.761,49		812,00		9.573,49
Opérations de l'exercice	30.138,52	26.428,99		4.954,65	30.138,52	31.383,64
TOTAUX	30.138,52	35.190,48	/	5.766,65	30.138,52	40.957,13
Résultats de clôture		5.051,96		5.766,65		10.818,61
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	/	5.051,96	/	5.766,65	/	10.818,61
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	5.051,96	/	5.766,65	/	10.818,61

- 2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Retour dans la salle de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BIAAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 3
- . Nombre de Conseillers Présents : 24
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 25

60DL2024 - OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- 1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

61DL2024 - OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2023 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Boutique – Château de Bonaguil qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		8.761,49
Opérations de l'exercice	30.138,52	26.428,99
TOTAUX	30.138,52	35.190,48
Résultat de clôture	/	5.051,96

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		812,00
Opérations de l'exercice	/	4.954,65
TOTAUX	/	5.766,65
Résultat de clôture	/	5.766,65
Restes à réaliser	/	/

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement	/
Excédent de financement	5.766,65
Restes à réaliser (dépenses)	/
Besoin de financement	/
Restes à réaliser (recettes)	/
Excédent total de financement	5.766,65

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023) du Budget Annexe Boutique - Château de Bonaguil :

. Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0
. Ligne 002	Résultat de fonctionnement reporté :	<u>5.051,96</u>
	(Excédent de fonctionnement de clôture)	5.051,96
. Ligne 001	Excédent d'investissement reporté :	5.766,65

2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

62DL2024 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante par convocation en date du **22 mars 2024** du Conseil Municipal de ce jour et propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2024 de la commune.

Il rappelle que ces taux de fiscalité n'ont pas subi de hausse pour la 20^{ième} année consécutive.

Il rappelle les contours de la réforme relative à la taxe d'habitation se traduisant par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Désormais, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti sera transférée aux communes en plus de la part qui leur revenait antérieurement.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du **28 décembre 2019** de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition continuait à s'appliquer, mais ce dernier était figé au niveau de celui de 2019.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril, délai prorogé de 15 jours en année de renouvellement du conseil (art. 1639 A du CGI).

Monsieur le Maire informe qu'au même titre que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) ne verra pas son taux évoluer, et propose à l'assemblée de maintenir pour 2024 le taux de la taxe d'habitation tel que figé en 2019 au moment de la réforme, à savoir 15,43%.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

**1. fixe comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales
au titre de 2024 :**

TAXES	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023 %	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti (FB)	5.688.000,00	49,83	2.834.330,00
Foncier non bâti (FNB)	80.800,00	69,31	56.002,00
THS	629.200,00	15,43	97.086,00
TOTAL			2.987.418,00

2. arrête le montant du produit attendu des taxes foncières et taxes d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à taux voté à la somme de deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent dix-huit euros ;

3. précise qu'en application du coefficient correcteur, une contribution négative viendra s'imputer sur les ressources de fiscalité directe pour un montant prévisionnel estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 381.067,00 euros ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

63DL2024 - OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE DE FUMEL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif 2024 de la commune de Fumel et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	6.380.965,24	3.426.805,63
Recettes en €	6.380.965,24	3.543.276,04

Monsieur le Maire rappelle les montants du budget total par section avec les Restes À Réaliser :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	6.380.965,24	dont 0,00 de RAR	4.314.921,60	dont 888.115,97 de RAR
Recettes en €	6.380.965,24	dont 0,00 de RAR	4.314.921,60	dont 771.645,56 de RAR

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Fumel aux chiffres ci-dessus exposés ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

64DL2024 - OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU BUDGET 2024.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Annexe de la Boutique du château de Bonaguil et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 et précise les montants arrêtés par section :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	48.051,96	6.107,41
Recettes en €	48.051,96	6.107,41

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'adoption du Budget Annexe de la Boutique du Château de Bonaguil 2024 aux chiffres ci-dessus exposés ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

PERSONNEL

65DL2024 - OBJET : PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2023-2025 DU TERRITOIRE VILLENEUVOIS.

Monsieur MOULY rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Il précise que celui-ci fait l'objet d'un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel.

Il informe que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire Villeneuvois du département.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné et de rapprocher ainsi les actions du lieu de travail des agents.

Monsieur MOULY donne lecture du Plan de Formation joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte le Plan de Formation Mutualisé triennal 2023-2025 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 21h03.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance